

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2023 -

DÉCISION N° 23 - 07 - 062

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 juin 2023 s'est réuni le mardi 17 octobre 2023 à partir de 10 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)

Décision 19 : La convention relative au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) avec le Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire (SIEL).

Depuis le 1^{er} octobre 2019, le décret dit « tertiaire » précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi dite « ELAN » (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) portant sur la rénovation du parc tertiaire en France. Il impose de nouvelles obligations de réduction des consommations énergétiques pour les bâtiments publics et privés d'une surface supérieure à 1000 m² :

- 40% en 2030 ;
- 50% en 2040 ;
- 60% en 2050.

Une autre possibilité est d'atteindre une valeur cible de consommation en kWh / m² définie par arrêté.

Néanmoins, une dérogation exonère les locaux à vocation opérationnelle. Les centres de secours, le centre de traitement de l'alerte / centre opérationnel d'incendie et de secours (CTA / CODIS), mais également le centre technique et magasin départemental (CTMD) et l'école départementale d'incendie et de secours (EDIS) sont donc de facto exclus de cette obligation de réduction des consommations énergétiques.

Pour le SDIS de la Loire, seul le centre départementale d'incendie et de secours (CDIS), siège de l'État-Major, avec une surface de plancher de 4000 m² (hors CTA / CODIS), est soumis à cette réglementation.

Le suivi des consommations énergétiques et de l'atteinte des objectifs de réduction par les services de l'État est réalisé par l'intermédiaire de déclarations annuelles que le SDIS de la Loire a obligation de faire sur la plateforme « OPERAT ⁽¹⁾», gérée par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Afin de parvenir à de telles réductions des consommations énergétiques, la loi impose la réalisation d'une étude énergétique par un prestataire. Dans le cadre de la convention qui lie le SIEL et le SDIS de la Loire, le SIEL peut mettre à disposition du SDIS, par l'intermédiaire de sa branche transition énergétique, une équipe de techniciens. L'étape préalable pour bénéficier de cette expertise consiste pour le SDIS à adhérer au SAGE.

Une fois adhérent, le SDIS de la Loire bénéficierait des prestations offertes par l'équipe pluridisciplinaire du SAGE dans la réalisation d'un diagnostic initial, l'accompagnement à la saisie sur OPERAT ainsi que dans l'établissement de préconisations techniques chiffrées pour les systèmes énergétiques et l'isolation. Le SIEL propose également un accompagnement pour la recherche de financements.

En effet, de nombreux dispositifs d'appui financier, tels que « les contrats de performance énergétiques » ou les « certificats d'économie d'énergie » existent mais nécessitent une véritable expertise dans le montage des dossiers.

En tant qu'adhérent, le SDIS de la Loire pourrait définir, en lien avec le SIEL, le niveau d'accompagnement attendu et le calendrier des prestations. Le coût de ces dernières est de 361 € par journée de technicien. Considérant qu'une prestation estimée à 13 jours par an (diagnostics, bilans et préconisations ainsi qu'accompagnement à la saisie sur OPERAT) semble nécessaire, il convient d'envisager un coût annuel d'environ 4 700 €.

En raison de son niveau d'exigence élevé, le décret tertiaire renforce le cadre réglementaire en matière de sobriété énergétique et conduit le SDIS de la Loire à accroître sa politique de réduction des consommations énergétiques initiée dans le cadre du plan Eco.

Dans le cadre de la convention SAGE, et afin d'optimiser les ressources économiques dédiées aux consommations énergétiques, le SDIS de la Loire pourrait envisager d'aller au-delà des seules contraintes réglementaires en déclinant les bonnes pratiques issues du décret tertiaire vers des locaux non contraints tels que les centres de secours. En effet, le gisement d'économies d'énergie le plus significatif réside dans le parc bâti de l'établissement.

¹ Observatoire de la Performance Énergétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve le projet de la convention relative au Service d'Assistance à la Gestion
Énergétique (SAGE) avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire (SIEL) et autorise la
Présidente à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE